

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-069

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2024-03-21-00007 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (24 pages)

Page 3

Sous Préfecture d'Alès /

30-2024-04-15-00009 - arrêté de création d'habilitation n°24-04-01 du 15-04-24 pour 5 ans pour Bastide Père & Fils (2 pages)

Page 28

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-03-21-00007

Arrêté donnant délégation de signature en
matière d administration générale à
M. Sébastien FERRA, directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard

Arrêté
donnant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de commerce,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le code du domaine de l'Etat,
- Vu** le code forestier,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la fonction publique,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de justice administrative et notamment les articles R.351-5 et R.431-9 du ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la direction départementale de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-219 du 12 juin 2014 à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 30-2022-06-28-0002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Dispositions communes au ministère de la transition écologique, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation et au ministère de l'intérieur

I.2 – Dispositions communes au ministère de la transition écologique, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

I.3 – Dispositions propres au ministère de la transition écologique

I.4 – Règlement interne

I.5 – Responsabilité civile

I.6 – Divers

I.7 – Contentieux pénal et administratif

II – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME ET AMENAGEMENT COMMERCIAL

II.1 – Règles d'urbanisme

II.2 – Planification

II.3 – Z.A.C.

- II.4 – Application du droit des sols
- II.5 – Droit de préemption
- II.6 – Aménagement commercial
- II.7 – Agence d'urbanisme

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- IV.1 – Police de l'eau
- IV.2 – Pêche
- IV.3 – Aménagement foncier et hydraulique
- IV.4 – Procédures administratives associées
- IV.5 – Orpaillage

V – FORET, ENVIRONNEMENT

- V.1 – Gestion et protection de la forêt
- V.2 – Aides aux investissements forestiers
- V.3 – Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel
- V.4 – Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 – Prévention du risque feux de forêt
- V.6 – Réglementation de la publicité

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

- VI.1 – Aides à l'installation
- VI.2 – Mesures surfaciques du second pilier de la PAC
- VI.3 – Modernisation des exploitations
- VI.4 – Réglementation de l'activité agricole

VII – ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

- VII.1 – Politique agricole commune
- VII.2 – Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 – Aides conjoncturelles
- VII.4 – Conditionnalité des aides

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

IX – HABITAT et CONSTRUCTION

- IX.1 – Logement
- IX.2 – H.L.M.
- IX.3 – Financement de la construction
- IX.4 – Logement des personnes défavorisées
- IX.5 – Lutte contre l'habitat indigne
- IX.6 – Établissement recevant du public

X – CIRCULATION ROUTIÈRE, TRANSPORTS

- X.1 – Réglementation des remontées mécaniques
- X.2 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière

XI – AUTRES DOMAINES

- XI.1 – Dérogations aux normes d'application obligatoire
- XI.2 – Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I- ADMINISTRATION GENERALE		
I-1 – Dispositions communes au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire et au ministère de l’intérieur		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - octroi des congés annuels et RTT, - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps - octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical - sanctions disciplinaires du premier groupe - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité - établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État 	arrêté du 27 mai 2011 décret n°2000-815 du 25/08/2000 décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié par circulaire du 03/07/2014
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de conduire un véhicule de l'administration - autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service - signature de l'ordre de mission - signature des frais de déplacements 	décret n° 2006-781 du 04/07/2006
I-2 – Dispositions communes au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire		
I-2-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié 	arrêté du 27 mai 2011
I-2-2	Décision de maintien dans l’emploi pour l’organisation du service minimum dans le cadre d’une grève	décret n° 82.452 du 28/05/1982
I-2-3	Décision d’affectation à des postes de travail à l’exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l’agent intéressé au sens de l’article 60 de la loi du 11 janvier 1984	décret n° 2013-1041 du 20/11/2013
I-3 – Dispositions propres au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires		
I-3-1 – Dispositions communes à tous les agents		
I-3-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits - Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle - Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	loi 84-16 du 11/01/84 modifiée – article 34-2 cir. A 31 du 19/08/1947 décret 86-442 du 14/03/1986 modifié (article 26) décret 86-442 du

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		14/03/1986 modifié et article L31 du code des pensions
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	décret n° 2002-60 du 14/01/2002 modifié par décret 2007-1630 du 19/11/2007 Décret n°2002-63 du 14/01/2002
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés	décret n° 86.83 du 17/01/1986
I-3-1-4	Décision d'intérim des postes d'encadrement ou de mission : entités ou missions définies dans l'organisation du service	note de gestion du 11/10/2011
I-3-1-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	loi 84-16 du 11/01/1984 – Art.43 à 51
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : - au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité	décret n° 85-986 du 16/09/1985
I-3-1-7	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	loi du 11/01/84 – art. 53 décret du 17/01/86 – art. 26
I-3-1-8	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	décret n° 85-986 du 16/09/1985 – art. 43 et 47
I-3-1-9	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	loi 86-16 du 11/01/1984 modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016
1-3-1-10	Nouvelle bonification indiciaire (protocole Durafour) - détermination de la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) - attribution individuelle de la NBI	décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
1-3-2 – Dispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers		
I-3-2-1	Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	décret n° 2005-1727 du 30/12/2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. décret n° 91.393 du 25/04/1991 modifié par décret 2007-655 du

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		30/04/2007 circulaire du 14/05/2007
I-3-2-1	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers	décret 65-382 du 21 mai 1965 décret n° 2014-456 du 06/05/14 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.
I-4 – Règlement interne		
I-4-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	décret n° 2000-815 du 25/08/2000
I-5 – Responsabilité civile		
I-5-1	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
I.6 – Divers		
I-6-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
I-6-2	Arrêté portant création du comité technique de la DDTM	décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements (art.43)
I-6-3	Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDTM	
I.7 – Contentieux pénal et administratif		
I.7.1 – Contentieux pénal		
I-7-1-1	Signature des observations écrites aux parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.	code de l'urbanisme, article L480-5 du code de la construction et de l'habitation, article L152-1 du code de l'environnement code forestier
I.7.2 – Contentieux administratif		
I-7-2-1	Signature des mémoires en défense et en observation lorsque le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel octroie un délai de production inférieur ou égal à 31 jours.	code de justice administrative
I-7-2-2	Validation des demandes du préfet afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)	code de justice administrative
I-7-2-3	Réponses au tribunal administratif et à la cour administrative d'appel afférentes aux demandes de pièces ou de renseignements.	code de justice administrative
I-7-2-4	Notification aux parties de la décision de la juridiction en matière de contravention de grande voirie	code de justice administrative

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
II.1 – Règles d’urbanisme		
II-1-1	Dérogations concernant les règles d’implantation et de volume des constructions mentionnées aux articles R.111-16 à R.111-19	code de l’urbanisme, article R.111-20
II-1-2	Accord du préfet recueilli par le maire compétent sur des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d’urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> - pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d’une catastrophe naturelle survenue depuis moins d’un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d’assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles ; - pour permettre la restauration ou la reconstruction d’immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ; - ou du document d’urbanisme en tenant lieu, pour autoriser des travaux nécessaires à l’accessibilité des personnes handicapées à un logement existant. 	code de l’urbanisme, article L123-5
II-1-3	Avis conforme du préfet recueilli par le maire compétent sur les demandes de permis ou les déclarations préalables : <ul style="list-style-type: none"> - postérieures à la caducité, l’annulation, l’abrogation ou à la constatation d’illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d’urbanisme en tenant lieu ; - lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d’urbanisme en tenant lieu ; - lorsque le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l’article L.424-1 du code de l’urbanisme peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l’initiative d’une personne autre que la commune 	code de l’urbanisme, articles L422-5, L422-6, L174-1 et L174-3
II-2 – Planification		
II-2-1	Les portés à connaissance (PAC) destinés aux établissements publics et communes en cours de procédure d’élaboration, de révision ou de modification concernant les SCOT, PLU ou carte communale	code de l’urbanisme, article L.132-2 et R132-1
II-2-2	Les lettres provoquant une réunion des personnes publiques associées et les avis sur projets arrêtés de modification des SCOT, PLU ou carte communale	code de l’urbanisme, article L.121-4
II-3 - Z.A.C.		
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l’organe délibérant de l’EPCI compétent pour avis sur le dossier de création d’une ZAC de compétence du Préfet.	code de l’urbanisme, articles R311-4 et R311-7
II-4 – Application du droit des sols		
II-4-1	Certificats d’urbanisme, lorsque le projet est situé dans une commune qui n’a jamais été couverte par une carte	code de l’urbanisme, articles R410-11 et

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (RNU historique compétence État) : - Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	R410-17, L422-1 b), R422-1 et R422-2 e)
II-4-2	Permis de construire – permis d'aménager – permis de démolir – déclarations préalables (compétence État) : - Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction - Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis - Lettres de demande de pièces complémentaires et lettre de relance - Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition - Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme - Lettre indiquant le délai d'instruction d'un mois prévu à l'article R.423-32-1 du code de l'urbanisme	code de l'urbanisme, articles R423-38 à R423-49
II-4-3	Tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques ou de la participation du public par voie électronique, lorsque ces dernières sont requises en application des articles L 123-1; L 123-19 et R 123-1 du code de l'environnement	articles L 123-1, L 123-19, R123-1 du code de l'environnement et R 423-57 du code de l'urbanisme
II-4-4	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable lorsque le projet est situé dans une commune qui n'a jamais été couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (RNU historique compétence État), à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	code de l'urbanisme, article L422-1 b), R422-1 et R.422-2 e)
II-4-5	Toute décision relevant de la compétence de l'État en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme sur permis de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme et toute décision d'accord sur permis de construire, à l'exclusion des permis de construire portant sur la production d'énergie renouvelable	code de l'urbanisme, articles L422-1, L422-2 et R422-2
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	code de l'urbanisme, article R- 425-21
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	code de l'urbanisme, article R- 424.13
II-4-8	Achèvement des travaux :	
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement	code de l'urbanisme – article R.462-8
II-4-8-b)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	code de l'urbanisme, article R.462-9
II-4-8-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	article R 462-10 du code de l'urbanisme
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y	article R 462-10 du code de l'urbanisme

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	compris dans le cas prévu au 2 nd alinéa de l'article R.462-10	
II-4-9	Accord de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme concernant des travaux sur monuments historiques	article L. 621-9 du code du patrimoine
II-4-10	Dans le cas des projets d'aménagement léger, mentionnés à l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, implantés dans les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et dans les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, tout acte nécessaire à l'organisation et à la conduite de la mise à disposition du public, lorsque cette dernière est requise en application des articles L.121-24 et R.121-6 du code de l'urbanisme	articles L.121-24 et R.121-5 et 6 du code de l'urbanisme pour les projets situés en espaces remarquables du littoral
II-5 – Droit de préemption		
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les communes en carence.	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, R213-7 à R213-9
II-5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, D213-13-1, D213-13-4
II-5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, D213-13-2
II-5-4	Demande unique de communication permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation de la SCI	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, R213-7
II-6 – Aménagement commercial		
II-6	Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ; • accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ; • transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'Etat ; • convocations ; • contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux 	article L751-2-V du code du commerce

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> cotés de la signature du président de la commission ; • notification des avis et décisions de la commission ; • demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale ; • désignation des membres de la commission ; • demande d'études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles 	
II-7 – Agence d'urbanisme		
II-7	signature de la convention avec l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne dans le cadre du partenariat prévu à l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, ainsi que les actes afférents (ex : avenants, arrêtés d'attribution de subvention dans la limite des dotations fixées annuellement issues du BOP 135).	article L132-6 du Code de l'urbanisme
III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE		
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et code du domaine de l'Etat – art. R.53
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 9
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutile au service	CGPPP art. L 3211-1
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	CGPP art. L 2124-4 et code de l'environnement art. L 321-9 - décret 2006-608
III-8	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages	décret 2006-608 – art

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	délivrées dans le cadre des concessions de plages	13
III-9	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - Art. L 2123-7
III-11	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 – art. 4 et 5
III-12	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du tribunal administratif visée à l'article 3	décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7, décret n°2006-608 du 26 mai 2006 - article 9 code de l'expropriation articles R11-14-3 à R11-14-15.
III-13	Notification de la copie du Procès Verbal au contrevenant en matière de contravention de grande voirie	code de justice administrative
IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES		
IV-1 – Police de l'eau		
IV-1-1	Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations Tout acte administratif en suites des contrôles Arrêtés de mise en demeure suite à infraction	L 171-6 à 11 du code de l'environnement
IV-1-2	Instruction et décisions relatives aux demandes d'autorisation, de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement dans les limites géographiques de la compétence DDTM.	L214-1 à 6, L211-7 et L 214-8 à-9 L181-1 et suivants, R181-1 et suivants
IV-1-3	L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 5 du code de l'environnement, notamment : - Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux. - Demandes ayant pour objet : - l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux) - la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal. - Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'environnement. - Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.	L 215-7, 215-10, 215-13 L 215-14, 215-15, 215-18. L 432-1, 432-2 L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
IV-1-4	Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux	code de l'environnement L 215-14, 215-15, 215-18
IV-1-5	Les décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement	code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination	ART R211-25 et R214-5
IV-1-6	Contrôles et sanctions administrative concernant les zones non traitées Tout acte administratif en suites des contrôles Instruction des suites judiciaires des contrôles	L253-1 à L253-17 et R-253-1 à R-253-84 du code rural code de l'environnement
IV-2 – Pêche		
IV-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire	art. L.432-2 à L.432-4 L.432-2 R.432 et suivant, R.437 et suivant art. L.432-10 A l.432-12 L.432.6 /7 suite L.432 6 R.436 L 433 suivant L.431.7/R431.7 à 37 L.436.9, L.432.10, L.432.11 R.436.73/74
IV-2-3	Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers	L.434 suivant, R.434 suivant L.437-13
IV-2-4	Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État	art. L.435-4 à L.435-5 R 435-2 à R 435-31
IV-2-5	Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêtés permanents, annuels, temporaires, interdictions, réserves.	L 436 R 436 R434
IV-2-6	Dispositions pénales complémentaires Pêche de nuit à la carpe, autorisation des concours de pêche	L 437 suivant R 437, R 436 suivant L173-12 et R173-1 et suivants
IV-3 – Aménagement foncier et hydraulique		
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA)	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'aménagement foncier	titre II du livre 1er du code rural, art. L.121-1 à L.127-3 et R.121-1 à R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural, art. L.131-1 à L.136-13 et R.131-1 à R.136-11
IV-4 – Procédures administratives associées :		
IV-4-1	L'ensemble des actes ayant trait à l'organisation des procédures (enquêtes publiques notamment) pour l'instruction des dossiers au titre de la partie eau du code de	L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IV-4-2	l'environnement L'ensemble des actes au titre de la conduite des enquêtes publiques par les déclarations de projet	l'environnement L126-1 du code de l'environnement L300-1 du code de l'urbanisme
IV-5 – Orpillage :		
	Autorisation d'orpillage	L 121-1 du code minier
V – FORET, ENVIRONNEMENT		
V-1 – Gestion et protection de la forêt :		
V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	livre Ier titre V chapitre VI du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectares	livre Ier titre IV chapitre III du code forestier
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	article L312-9 du code forestier
V-1-4	Application du régime forestier : - Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier - Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares	article L214-3 du code forestier
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	livre II titre IV du code forestier
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	livre III titre IV + article L214-13 du code forestier
V-1-7	Contrôles et actes administratifs en suite à une condamnation au titre d'une infraction au défrichement.	L 341-8 à L 341-10 du code forestier
V-1-8	Décisions prises en application de l'article L 124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie.	L 124-5 du code forestier
V-1-9	Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de défense de la forêt contre les incendies (DFCI).	L 134-2 du code forestier
V-2 – Aides aux investissements forestiers		
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement - les décisions en matière de début d'exécution de projet - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € - la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.	Décret du 25 juin 2018

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-3 – Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel		
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	article R424-8 du code de l'environnement
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières	arrêté du 19 pluviôse AN V article L427-6 du code de l'environnement
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public Fluvial (DPF) de l'État	article D422-97 à D422-113 du code de l'environnement
V-3-2-3	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime (DPM) de l'État	Article D422-115 à D422-127 du code de l'environnement
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Article R427-18 du code de l'environnement
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art L424-11 du code de l'environnement
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/08/86
V-3-6	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	article L420-3 du code de l'environnement
V-3-7	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran», «goéland leucopnée» et «ibis sacré»	articles L411-2, L411-3 et L427-6 du code de l'environnement
V-3-8	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	R427-5 du code de l'environnement
V-3-9	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-10	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	R421-29 à R421-32 du code de l'environnement
V-3-12	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R413-24 du code de l'environnement
V-3-13	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	R427-16 du code de l'environnement
V-3-14	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-15	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage, y compris pour les associations communales de chasse agréées ACCA	R422-82 du code de l'environnement
V-3-16	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-3-17	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du Livre 4 – Titre 2 du Code de l'environnement (chasse)	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-18	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-19	Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de chasse, de faune sauvage, et de préservation du patrimoine .	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
V-3-20	Autorisations de naturalisation et d'exposition d'animaux appartenant à des espèces protégées	L411-1 et L411-2 du code de l'environnement
V-3-21	Actes et décisions pour la gestion des aides financières pour les mesures de prévention contre la prédation du loup	Plan stratégique national de la PAC 2023-2027
V-3-22	Actes et décisions pour la gestion des indemnités des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup ; Dérogations aux interdictions de destruction concernant le loup	circulaire du 27 juillet 2011 arrêté du 23 octobre 2020
V-4 – Gestion du réseau Natura 2000		
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant : - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement - les décisions en matière de début d'exécution de projet - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € - la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions.	Décret du 25 juin 2018
V-4-2	Lettres et « fiches de synthèse » dans le cadre des consultations préalables à la création ou la modification d'un périmètre Natura 2000	article R414 – 3 du code de l'environnement
V-4-3	Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000	L 414-4 ; R 414-19 à R 414-29 du code de l'environnement
V-4-4	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	L 171-6 à L 171-11 et L 414-5 du code de l'environnement
V-5 – Prévention du risque feux de forêt		
V-5-1	Tout acte en lien avec la mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	livre Ier titre III du code forestier

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-5-2	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement ; • les décisions en matière de début d'exécution de projet ; • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € ; • la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €	Décret du 25 juin 2018
V-6 – Réglementation de la publicité		
V-6-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	code de l'environnement art L 581-1 à 45
V-6-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.	L 581-26 à L 581-33 du code de l'environnement
V-6-3	Mise en œuvre de la proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de publicité	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL		
VI-1 – Aides à l'installation		
VI-1-1	Actes relatifs à l'administration des aides à l'installation	décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agrément, validations, refus de plan de professionnalisation personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	décrets n° 2008-1336 du 17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Décisions relatives au dispositif d'Accompagnement à l'Installation - Transmission en Agriculture (AITA)	décret n°2015-781 du 29 juin 2015 décret n°2015-972 du 31 juillet 2015 décret n°2016-1140 du 22 août 2016

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-2 – Mesures surfaciques du second pilier de la PAC		
VI-2-1	Décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales climatiques, des mesures d'aides pour l'agriculture biologique et des mesures d'aide à l'assurance récolte des règlements de développement rural 3 et 4	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021
VI-2-2	Décisions concernant les suites à donner aux contrôles des mesures agri-environnementales climatiques, des mesures aides pour l'agriculture biologique (conversion et maintien) et des mesures d'aide à l'assurance récolte des règlements de développement rural 3 et 4 Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021
VI – 3 – Modernisation des exploitations		
VI-3-1	Actes pour l'administration des aides financières de l'Etat relatives aux mesures PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitation agricoles) et au pastoralisme du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (2014/2022).	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-3-2	Actes pour l'administration de l'aide à l'audit global de l'exploitation agricole	articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en oeuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté
VI-3-3	Actes pour l'administration de l'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA)	articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en oeuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-3-4	Actes pour l'administration des aides à la réinsertion professionnelle	articles D352-15 à D352-21 du Code rural et de la pêche maritime
VI – 4 – Réglementation de l'activité agricole		
VI-4-1	Contrôle des structures: décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural
VI-4-2	Exploitants étrangers: délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	art. R 333-1 à R333- 6 du code rural
VI-4-3	Agrément des groupements pastoraux	décret 73-27 du 04/01/73
VI-4-4	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-4-5	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	art. R 323-1 et suivants du code rural
VI-4-6	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de pâturage.	art. L 114-11 et R 411-1 à R 411-9-11 du code rural loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du 06/05/95
VI-4-7	Décisions, avis et actes liés à l'application de la réglementation relative à la compensation collective agricole	article 28 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt et son décret d'application n°2016-1190 du 31 août 2016 Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
VI-4-8	Autorisations temporaires de poursuite d'activité	Article L732-40 du code rural et de la pêche maritime
VII – ORIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS		
VII-1 – Politique agricole commune		
	Décisions relatives aux aides directes du premier pilier de la PAC (couplées et découplées) et à la gestion des droits à paiement de base	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VII – 2 – Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée		
	Décisions d’octroi, de refus et de retrait relatives à l’indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Décret n°2015-445 du 16 avril 2015 règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021
VII-3- Aides conjoncturelles		
VII-3-1	Décisions relatives à l’octroi ou au refus des indemnités versées au titre du fonds national de gestion des risques en agriculture	art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du code rural
VII-3-2	Décisions relatives à l’octroi ou au refus d’aides relevant des « de minimis ».	Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’UE aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020
VII-4 – Conditionnalité des aides		
	Décisions des suites à donner aux contrôles sur place	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de 2021 règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021
VIII – COMMISSIONS ET COMITES		

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361-14 du code rural art. R414-1 du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers	art. L112-1-1 du code rural
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement
IX – HABITAT ET CONSTRUCTION		
IX-1 – Logement		
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : - attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	arrêté du 12.11.1963 - art.6
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H.- L et R 641.1 et suivants
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux	C.C.H. - L.631.7 et R.631.4
IX-1-5	Convention pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers	C.C.H. – L 302-10 à L.302-12 Décret 2014-1334 du 5/11/2014 et arrêté du 10/11/2014
IX-2 – H.L.M.		
	Autorisation d'aliéner, démolir ou changer d'usage des logements H.L.M.	CCH – L 443-7
IX-3 – Financement de la construction		
a) secteur localif		
IX-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux	CCH - D331-7
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux	CCH- D 331-5
IX-3-3	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension.	CCH – L.353-1 à L.353-22 D.353-1à D.353-214
IX-3-4	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	CCH – D 331-24
IX-3-5.a	Clôture financière des opérations H.L.M.	CCH – D 331-3 et D 331-7
IX-3-5.b	Décisions d'agrément des logements locatifs sociaux	CCH – D331-1 à D 331-25-1 CGI 257, 278 sexties A, 1384 A à D, 315-0bis A et suivants de l'annexe 3

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IX-3-5.c	Avenants de début et de fin de gestion aux conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement	CCH L 301-5-1, L 302-5-8 et suivants
IX-3-5.d	Décisions attributives de droits à engagement à destination des délégataires des aides à la pierre	CCH L 301-5
<u>b) Secteur location-accession</u>		
IX-3-6.a	Convention préalable à l'agrément des opérations de location-accession	CCH - D 331-76-5-1
IX-3-6.b	Décision de réservation d'agrément et de clôture de réservation d'agrément des opérations de location-accession	CCH R 331-76-5-1 et CGI 257, 278 sexties
IX-3-6.c	Décision de confirmation d'agrément des opérations de location-accession	CCH R 331-76-5-1 et CGI 257, 278 sexties
<u>c) Secteur accession</u>		
IX-3-7	Autorisation de louer	CCH - D 331-41
<u>d) Participation des employeurs à l'effort de construction</u>		
IX-3-8	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	CCH – R 313-7
IX-4 – Logement des personnes défavorisées		
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 – art. 5
IX-5 – Lutte contre l'habitat indigne		
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000 art. L 511-12 du CCH
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés et des mises en demeure pris en application du code de la santé.	articles L 511-1 et 2 du CCH
IX-6 – Établissements recevant du public		
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	décret 95-260 art. 15 et 42
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	C.C.H. - R.111.19.10
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des agendas d'accessibilité programmées	C.C.H. - R.111.19.31 L.111.7.6 L.111.7.8
IX-6-4	Demande d'attestation d'achèvement de travaux	C.C.H. - D111.19.46
X – CIRCULATION ROUTIÈRE, TRANSPORTS		
X -1 – Réglementation des remontées mécaniques		
X-1-1	Avis conformes préalables : - à l'autorisation d'exécution - à l'autorisation de mise en exploitation	art. R 472-1 et suivant du code de l'urbanisme
X-1-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	décret n° 2007-934 du 15/05/07

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
X-1-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
X-1-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
X-1-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
X-2 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière		
X-2-1	Délivrance des agréments	code de la route art. R 213-1R et 213-2
X-2-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	code de la route - art. R 212-1 et 4
X-2-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	code de la route - art R 211-5
X-2-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	décret 2005-1225 du 29/09/2005 arrêt du 29/09/2005
X-2-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière	
XI AUTRES DOMAINES		
XI-1 – Dérogations aux normes d'application obligatoire		
XI-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	décret n° 84-74 du 26/01/1984
XI-2 – Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – BOP 181		
XI-2-1	Actes relatifs à la gestion du fonds : - Arrêté attributif de subvention - Décision de subvention - Décision de prorogation et dérogations - Marchés de prestations intellectuelles et fournitures	
XI-2-2	Documents préparatoires aux actes relatifs à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (bordereaux d'envoi, courriers de notifications de conventions et courriers de notifications d'arrêtés préfectoraux portant attribution de subvention, accusé de réception du dossier complet)	

Article 2 :

Sont exclues de la délégation de signature consentie à **M. Sébastien FERRA** directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté, la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part, à l'exception des conventions attributives de subvention relatives au FPRNM – BOP 181.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les saisines du tribunal administratif à l'exception des actes adressés à cette juridiction en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête en matière d'enquête publique ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes.
-

Article 4 :

- M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
 - M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
 - Mme Nathalie BROUSSE, cheffe du service affaires juridiques et éducation routière,
 - M. Vincent COURTRAY, chef du service eau et risques,
 - M. Bruno GOURMAUD, chef du service habitat et construction,
 - M. Cyrille ANGRAND, chef du service environnement et forêt,
 - M. Jérôme GAUTHIER, adjoint au chef du service eau et risques,
 - Mme Charlotte COURBIS, adjointe au chef du service eau et risques,
 - Mme Marianne LAGANIER, chef de l'unité prévention des risques,
 - M. Sylvain MERELLE, chef de l'unité hydraulique et loi sur l'eau,
 - Mme Carole TROY, cheffe de l'unité forêt-DFCI,
 - M. Patrick FAIRON, chef de l'unité chasse-coordination des polices de l'environnement,
 - Mme Laurine BARTHES, adjointe au chef de service habitat et construction,
 - M. Yann SISTACH, adjoint au chef de service habitat et construction,
 - Mme Catherine PEYRE, cheffe de l'unité affaires juridiques,
 - Mme Carine BENEZET, cheffe de l'unité contentieux pénal de l'urbanisme,
 - Mme Lucie CHIGNAC, instructrice juridique administrative,
 - Mme Elodie DESVEAUD, instructrice juridique administrative,
 - Mme Bettina PALLIER, cheffe de projet lutte contre les constructions illicites,
- sont autorisés à représenter le préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives aux infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences.

Article 5 :

- M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- M. Gérard CHEVALIER, chef du service économie agricole,
- Mme Nathalie BROUSSE, cheffe du service affaires juridiques et éducation routière,
- M. Vincent COURTRAY, chef du service eau et risques,
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service habitat et construction,
- M. Cyrille ANGRAND, chef du service environnement et forêt,
- Mme Lolita ARRIGHI, cheffe du service aménagement territorial des Cévennes
- M. Vincent BRAQUET, chef du service aménagement territorial Sud et urbanisme,
- M. Jean-Michel RIEUTORD, adjoint à la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes,

- Mme. Annie BOIX, adjointe au chef du service aménagement territorial Sud et urbanisme,
 - M. Jérôme GAUTHIER, adjoint au chef du service eau et risques,
 - Mme Charlotte COURBIS, adjointe au chef du service eau et risques,
 - M. Régis LOISEAU, adjoint au chef du service économie agricole,
 - Mme Laurine BARTHES, adjointe au chef de service habitat et construction,
 - M. Yann SISTACH, adjoint au chef de service habitat et construction,
 - Mme Marianne LAGANIER, chef de l'unité prévention des risques,
 - M. Sylvain MERELLE, chef de l'unité hydraulique et loi sur l'eau,
 - M. Carole TROY, cheffe de l'unité forêt-DFCI,
 - M. Patrick FAIRON, chef de l'unité chasse-coordination des polices de l'environnement,
 - Mme Catherine PEYRE, cheffe de l'unité affaires juridiques,
 - Mme Carine BENEZET, cheffe de l'unité contentieux pénal de l'urbanisme,
 - Mme Lucie CHIGNAC, instructrice juridique administrative,
 - Mme Elodie DESVEAUD, instructrice juridique administrative,
 - Mme Bettina PALLIER, cheffe de projet lutte contre les constructions illicites,
- sont autorisés à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires devant cette juridiction. Ils pourront communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées (notes en délibéré et observations orales ou écrites) lors des audiences.

Article 6 :

M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il définira, à cet effet, par décision, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

Article 7 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 8 :

L'arrêté n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 21 mars 2024

**Le préfet,
Signé**

Jérôme BONET

Sous Préfecture d'Alès

30-2024-04-15-00009

arrêté de création d'habilitation n°24-04-01 du
15-04-24 pour 5 ans pour Bastide Père & Fils

Arrêté n° 24-04-01

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-01-11-00001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Mickaël BASTIDE président de l'entreprise BASTIDE PERE & FILS, pour son établissement situé à Nîmes (30900), 905 chemin du Mas Mayan – Siret numéro 889 231 645 000 18 ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 10 avril 2024 ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies et que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur **sous réserve de la mise à jour justificatif de régularité de la situation de l'entreprise au regard des cotisations de l'URSSAF avant le 31 décembre 2024** ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : L'entreprise BASTIDE PERE & FILS, pour son établissement situé à Nîmes (30900), 905 chemin du Mas Mayan – Siret numéro 889 231 645 000 18 dirigée par M. Mickaël BASTIDE, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **22-30-0241.**

Article 3 : La date de validité de la présente habilitation est fixée au **15/04/2029**.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Notamment l'habilitation sera retirée si le gérant ne fournit pas le justificatif de régularité de la situation de l'entreprise au regard des cotisations de l'URSSAF **avant le 31 décembre 2024**.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 15 avril 2024



Emile SOUMBO

N° d'insertion au RAA

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au RAA pour les tiers.